

Délais de paiement : L'effet sur l'emploi du non-respect de la LME

Jean-Noël Barrot¹ et Julien Sauvagnat²

Avril 2015

Cette note s'attache à estimer l'effet qu'aurait sur l'emploi l'application stricte des délais de paiement fixés par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), soit quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours après la date de facture. Pour ce faire, nous estimons l'effet sur l'emploi de la réduction des délais de paiement suscitée par la LME entre 2007 et 2012, et en déduisons l'effet potentiel en termes de créations d'emploi d'une réduction des délais de paiement jusqu'aux seuils fixés par la LME. Selon nos estimations, le respect des délais légaux conduirait à une augmentation de l'emploi de 2.3% chez les PME, soit à la création de plus de 100 000 emplois par les entreprises de notre échantillon.

1. Massachusetts Institute of Technology (MIT), jnbarrot@mit.edu.

2. Centre de Recherche en Economie et Statistique (CREST), julien.sauvagnat@gmail.com.

Résultats

Les délais de paiement constituent un obstacle à la croissance et à la survie des petites et moyennes entreprises (PME) de France. Les paiements tardifs immobilisent la trésorerie dont les entreprises ont besoin pour faire face aux difficultés passagères, notamment en période de crise économique. On estime ainsi qu'un quart des défaillances d'entreprises sont liées aux délais de paiement.³

En réaction à cette situation, **la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a plafonné les délais de paiement entre professionnels.** Depuis le 1er janvier 2009, les entreprises sont tenues de payer leurs fournisseurs à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours après la date de facture. Six ans après son entrée en vigueur, la LME a-t-elle produit les effets escomptés ?

Si ils ont baissé depuis 2008, **les délais de paiement demeurent cependant supérieurs aux seuils fixés par la LME**, du fait de l'application partielle de la loi. Nous avons cherché à mesurer l'effet du non-respect de la LME sur l'emploi des PME. Pour cela, nous avons tout d'abord quantifié l'effet sur l'emploi de la baisse des délais de paiement suscitée par la LME entre 2007 et 2012, et en avons ensuite déduit l'effet potentiel en termes de créations d'emploi d'une réduction des délais de paiement jusqu'aux seuils fixés par la LME.

Selon nos estimations, **le respect des délais légaux conduirait à une augmentation de l'emploi de 2.3% chez les PME, soit à la création de plus de 100 000 emplois** par les entreprises de notre échantillon. Les PME sont effet souvent payées dans des délais supérieurs à ceux fixés par la loi. En cas d'application stricte de la LME, elles verraient donc leur trésorerie disponible augmenter, ce qui leur permettrait d'embaucher.

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence. La poursuite de la réduction des délais de paiement pourrait avoir des effets négatifs chez les entreprises qui en dépendent pour se financer. Par ailleurs, les PME ayant déjà bénéficié de trésorerie additionnelle pour embaucher grâce à la LME pourraient ne pas réagir à de nouvelles baisses. Enfin, une réduction des délais de paiement pourrait avoir des effets moins bénéfiques aujourd'hui qu'en 2008 et 2009, au cœur de la crise financière.

3. Voir les rapports annuels de l'Observatoire des Délais de paiement ainsi que Barrot (2015).

Méthodologie

L'échantillon est constitué des entreprises existantes et actives en 2007 soumises au régime du Bénéfice Réel Normal (BRN), soit l'univers des entreprises dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est supérieur à 763 000 euros (et 230 000 euros pour les prestataires de services). Les sociétés financières, le secteur public et para-public, ainsi que les secteurs bénéficiant d'accords dérogatoires à la LME à fin 2012 sont exclus de l'échantillon final, qui compte 449 930 entreprises. L'analyse de l'impact sur l'emploi est réalisée en deux temps. Tout d'abord est mesurée l'élasticité des créations d'emploi à la variation du solde commercial. Cette élasticité est ensuite imputée à la variation du solde commercial qu'induirait une application stricte des délais de paiement prévus par la LME.

Pour mesurer l'élasticité des créations d'emploi à la variation du solde commercial, nous utilisons la technique des variables instrumentales. Ceci nous permet d'obtenir l'effet causal d'une variation du solde commercial sur la croissance de l'emploi entre 2007 et 2012. La variable instrumentale (VI) utilisée pour la variation du solde commercial entre 2007 et 2012 est le transfert en euros prévu par la LME à la fin 2007, soit le montant des créances clients excédentaires diminué des dettes fournisseurs excédentaires, rapporté aux actifs à la fin 2007. L'élasticité est obtenue dans la quatrième colonne du Tableau 1 par la méthode des doubles moindres carrés (DMC). Les variables de contrôle sont les créances clients, les dettes fournisseurs, la dette bancaire, les disponibilités, toutes rapportées aux actifs à la fin 2007. Sont inclus également le logarithme de la taille des actifs et du nombre d'employés. Enfin, est inclus l'écart au seuil LME, calculé comme la différence entre l'écart des créances clients et l'écart des dettes fournisseurs aux niveaux respectifs qu'elles auraient en cas de paiement à 60 jours, rapportée aux actifs à la fin 2007. L'emploi des entreprises sorties de l'échantillon avant l'année 2012 est fixé à 0 en 2012, et la valeur de leur solde commercial au niveau du dernier exercice. Les observations se situant en deçà ou au delà des 1^{er} et 99^e centiles de leur distribution sont écartées.

La validité de la variable instrumentale dépend des conditions de rang et d'exclusion. La condition de rang est testée dans les trois premières colonnes du Tableau 1, qui présentent les régressions par moindres carrés ordinaires (MCO) de la variation du solde commercial sur la variable instrumentale ainsi qu'une série de variables de contrôles. Dans toutes les spécifications, le coefficient sur l'instrument est très significatif, ce qui confirme que la condition de rang est respectée. La condition d'exclusion n'est pas testable formellement mais semble satisfaite dans ce contexte : conditionnellement au niveau du crédit commercial, et à

la distance aux seuils LME, le transfert prévu par la LME ne peut avoir d'effet sur l'emploi que via son effet sur la variation du solde commercial.

**Tableau 1 : Élasticité des créations d'emploi
à la variation du solde commercial (2007–2012)**

| | Δ solde commercial, 2007–2012 (MCO) | | | Croissance de l'emploi (DMC) |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| Δ solde commercial (VI), 2007–2012 | | | | -0.939*** (0.209) |
| Transfert prévu LME, 2007 | -0.258*** (0.023) | -0.242*** (0.024) | -0.235*** (0.025) | |
| Créances clients, 2007 | -0.097*** (0.015) | -0.111*** (0.016) | -0.081*** (0.017) | 0.462*** (0.078) |
| Dettes fournisseurs, 2007 | 0.175*** (0.016) | 0.186*** (0.017) | 0.157*** (0.021) | -0.247*** (0.114) |
| Taille des actifs (log), 2007 | | -0.003 (0.002) | 0.000 (0.002) | 0.137*** (0.016) |
| Dettes bancaires, 2007 | | -0.034*** (0.003) | -0.033*** (0.003) | -0.039 (0.029) |
| Disponibilités, 2007 | | 0.048*** (0.006) | 0.047*** (0.005) | 0.344*** (0.031) |
| Nombre d'employés (log), 2007 | | 0.003 (0.003) | 0.000 (0.002) | -0.062*** (0.017) |
| Écart aux seuils LME, 2007 | | | -0.036*** (0.015) | -0.507*** (0.072) |
| Observations | 449 930 | 449 930 | 449 930 | 449 930 |

La deuxième étape de l'analyse consiste à utiliser l'élasticité obtenue dans le Tableau 1 pour en déduire l'impact sur l'emploi de la variation du solde commercial qu'induirait une application stricte des délais de paiement prévus par la LME. Le transfert en euros prévu par la LME à la fin 2012, soit le montant des créances clients excédentaires diminué des dettes fournisseurs excédentaires, rapporté aux actifs de l'entreprise à la fin 2012, est multiplié par le coefficient obtenu dans la quatrième colonne du Tableau 1 pour obtenir la croissance de l'emploi induite pour chaque entreprise. Ce taux de croissance est ensuite imputé au stock d'emplois de chaque entreprise en 2012 pour obtenir une estimation du nombre d'emplois créés qu'induirait une application stricte de la loi.

Le Tableau 2 présente le résultat de cet exercice agrégé par catégories d'entreprises, définies selon les critères utilisés par l'Observatoire des Délais de paiement. Les PME sont les entreprises de moins de 250 salariés, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou des actifs inférieurs à 43 millions d'euros. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises qui ne sont pas des PME, occupant moins de 5 000 personnes et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou des actifs inférieurs à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent toutes les autres entreprises.

La première colonne du Tableau 2 présente les transferts de trésorerie qu'engendrerait l'application immédiate des délais de paiement prévus par la LME. Ces transferts bénéficieraient aux PME et aux ETI, pour des montants respectifs de 12 et 4 milliards d'euros. Ces transferts seraient financés en partie par les grandes entreprises, pour 5 milliards d'euros.⁴

Tableau 2 : Estimation de l'impact d'une application stricte de la LME

| | Transfert LME 2012 (milliards d'euros) | Nombre d'emplois créés | En pourcentage du stock d'emplois |
|---------------------|-------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| PME | 11.9 | 111 634 | 2.3% |
| ETI | 3.8 | 39 012 | 1.2% |
| Grandes entreprises | -4.6 | 12 454 | 0.5% |

Les deuxième et troisième colonnes du Tableau 2 présentent les résultats sur l'emploi. Toutes choses égales par ailleurs, la variation du solde commercial engendrée par une application immédiate des seuils prévus par la LME susciterait la création de 111 634 nouveaux emplois au sein des PME de notre échantillon, soit une augmentation du nombre d'emplois de 2.3%. L'effet sur l'emploi est également positif au sein des ETI, et de manière surprenante, chez les grandes entreprises - cela étant dû au fait que les grandes entreprises créditrices nettes concentrent une plus grande partie de l'emploi que les grandes entreprises débitrices nettes. Néanmoins, la méthode d'estimation sous-estime vraisemblablement la sensibilité aux variations du solde commercial des PME, et sur-estime celle des ETI et des grandes entreprises, dont l'accès au crédit bancaire est plus aisé. Les effets du non-respect de la LME sur l'emploi de ces dernières ne sont donc présentés dans le Tableau 2 qu'à titre indicatif.

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence. La poursuite de la réduction des délais de paiement pourrait avoir des effets négatifs chez les entreprises qui en dépendent pour se financer. Par ailleurs, les PME ayant déjà bénéficié de trésorerie additionnelle pour embaucher grâce à la LME pourraient ne pas réagir à de nouvelles baisses. Enfin, une réduction des délais de paiement pourrait avoir des effets moins bénéfiques aujourd'hui qu'en 2008 et 2009, au cœur de la crise financière.

4. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'Observatoire des Délais de paiement. Les différences s'expliquent par la différence d'échantillons.

Références

- Barrot Jean-Noel, 2015, *Trade Credit and Industry Dynamics : Evidence from Trucking Firms*, Journal of Finance, à paraître.
- Lorenzi, Jean-Hervé et Villetelle, Jean-Pierre, 2014, *Rapport Annuel de l'Observatoire des Délais de paiement*.